

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

A l'ouverture de la séance :

45 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BADIN Pascale – BELIME Gaëlle – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUISSET Sandrine – CHAUMONT-PUILLET Anne – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LIGONNET Andrée – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPPADOPULO Jean – PASTOR Laurent – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POLSINELLI Robert – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume

14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ABDERRAHIM Myriam donne pouvoir à MAILLET Dorian – CAUGNON Patrick donne pouvoir à SADIN Christine – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – GAGET Christine donne pouvoir à GIRAUD Denis – GARNIER Marie-Laure donne pouvoir à BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – GUETAT Christian donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – LEPRETRE Aurélien donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – LORIOT-CARNIS Maryse donne pouvoir à PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – WAJDA Daniel donne pouvoir à GAGET Mathieu

11 Conseillers communautaires absents : BACCAM Marguerite – CICALA David – DEBES Céline – DIAS Olivier – DURET Isabelle – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – RABUEL Guy – ROULOT Océane – SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine

Secrétaire de séance : MARION Cyril

➤ STRATEGIE FINANCIERE, JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

24_10_15_0353	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU	Approuvé à l'unanimité – 3 abstentions
24_10_15_0354	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Approuvé à l'unanimité – 3 abstentions
24_10_15_0355	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET ANNEXE SPANC	Approuvé à l'unanimité – 3 abstentions

24_10_15_0356	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT	Approuvé à l'unanimité - 3 abstentions
24_10_15_0357	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET ANNEXE THEATRE DU VELLEIN	Approuvé à l'unanimité - 3 abstentions
24_10_15_0358	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET ANNEXE PLATEFORME CONSTRUCTION DURABLE (PCD)	Approuvé à l'unanimité - 3 abstentions
24_10_15_0359	RECTIFICATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE LEUR AFFECTATION POUR INTEGRER L'ACTIF DU POLE METROPOLITAIN DISSOUS	Approuvé à l'unanimité
24_10_15_0360	MODIFICATION DES AP/CP DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2024	Approuvé à l'unanimité - 3 abstentions
24_10_15_0361	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL	Approuvé à l'unanimité - 3 abstentions

Fait et publié le 22 OCTOBRE 2024

Président et par délégation,
Le Directeur Général
Mathias FRANKO



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Sous-Préfecture de La Tour du Pin,
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.